

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 02 mars 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 02 mars 2020 à 19 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Éric Simard

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège no 1

Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2

Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège no 3

Madame Colombe Privé, conseillère au siège no 4

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

Étaient absentes à cette assemblée :

Mesdames les conseillères Marjorie Côté et Audrey Roy (absences motivées)

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
3. Exemption de lire les minutes de la séance du 03 février 2020
4. Approbation du procès verbal de la séance du 03 février 2020.
5. Correspondance.
6. Comptes à payer :
 - 6.1 Factures de février au montant de 34 990,46\$
 - 6.2 chèques émis en février au montant de 188 785.42\$
7. Dossier achat rétrocaveuse
8. Recensement et enregistrement des chiens
9. Ouverture marge de crédit règlement no 373-19
10. Appui AFEAS
11. Mandat ingénieurs
12. Aide financière - bottin des services aux aînés
13. Demande autorisation CPTAQ - Dossier Marilyn Guay Jacques Larouche
14. Avis de motion
15. Avis de motion
16. Adoption second projet de règlement no 374-20
17. Varia :

18. Période de questions.
19. Prochaine assemblée lundi le 06 avril 2020
20. Levée de l'assemblée.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance ordinaire.

45-20

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire trésorière directrice générale

De laisser l'item « Varia » ouvert

ADOPTÉE

46-20

EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DE LA SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2020

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie de la séance du 03 février 2020;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'exempter la secrétaire trésorière directrice générale de lire les minutes de la séance du 03 février 2020

ADOPTÉE

47-20

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE 03 FÉVRIER 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le procès-verbal du 03 février 2020 soit adopté tel que rédigé par la secrétaire trésorière directrice générale

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

- Aucune aide financière pour le mois de la Jonquille
- Lettre du ministère des affaires municipales nous confirmant que notre règlement d'emprunt 373-19 de 878,640\$ a été approuvé.
- Lettre de remerciement de Mme Suzanne Tremblay

ADOPTÉE

48-20

AIDE FINANCIÈRE SOCIÉTÉ DE L'ORDRE DU BLEUET

Considérant que le 06 février la municipalité a reçu une demande d'aide financière de la Société de l'ordre du Bleu et au montant de 300\$ pour l'organisation d'un gala;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Qu'aucune aide financière ne sera remise à la Société de l'ordre du Bleu et pour l'organisation d'un gala.

ADOPTÉ

49-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 01 AU 29 FÉVRIER 2020

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 29 février 2020 au montant de 34 990,46\$

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 01 au 29 février 2020 au montant de 188 785,42\$

D'autoriser la secrétaire trésorière directrice générale à payer lesdits comptes au montant de 34 990,46\$

ADOPTÉE

Je soussignée, Suzanne Couture, secrétaire trésorière directrice générale, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution 49-20

Suzanne Couture
Secrétaire trésorière directrice générale

50-20

DOSSIER ACHAT RÉTROCAVEUSE

Considérant qu'en mai 2019, la municipalité a fait l'achat d'une rétrocaveuse avec remboursement sur 7 ans;

Considérant qu'après la vérification de la fin d'année 2019, il s'avère qu'il y a eu une erreur lors de l'achat de la rétrocaveuse;

Considérant que suite à cette erreur, la municipalité doit payer au complet l'achat de la rétrocaveuse;

En conséquence,

IL est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal entérine la dépense d'un montant de 140 662.99 \$ pour payer au complet l'achat de cette rétrocaveuse à la banque Royale du Canada.

Attendu que cette dépense sera payée à même le budget 2019.

ADOPTÉ

51-20

RECENSEMENT ET ENREGISTREMENT DES CHIENS 2020

Considérant qu'il faut faire le recensement et l'enregistrement des chiens pour l'année 2020;

Considérant que cette personne sera payée 5.00 \$ du chien enregistré;
En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que monsieur Yvon Poitras soit autorisé à faire le recensement et l'enregistrement des chiens pour l'année 2020.

Il sera payé 5.00 \$ du chien enregistré et un montant forfaitaire de 150 \$ lui sera remis pour son essence.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire no 02 295 451 et certificat de crédit no 03-20.

ADOPTÉE

52-20

**OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT POUR LE FINANCEMENT
TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT 373-19 AYANT POUR OBJET
L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DES LOISIRS AU MONTANT DE 878 640 \$**

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé en date du 06 février 2020 le règlement no 373-19;

Considérant l'entrée en vigueur de ce règlement;

Considérant que ledit règlement autorise le conseil municipal à faire un emprunt de 878 640 \$ pour payer le coût des desdits travaux d'agrandissement;

Considérant les dispositions de l'article 1093 du code municipal;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'autoriser monsieur le maire Éric Simard et madame Suzanne Couture secrétaire trésorière directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, avec la Caisse populaire Desjardins d'Alma une marge de crédit de 878 640 \$ pour l'administration du règlement mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Que ladite marge servira seulement aux travaux concernant le règlement no 373-19.

ADOPTÉE

53-20

APPUI POUR UN DÉCRET VENANT OFFICIALIZER LA JOURNÉE NATIONALE DU TRAVAIL INVISIBLE DE L'AFÉAS

Considérant que l'AFEAS formée de près de 8 000 membres regroupés en 203 AFEAS locales dans 11 régions du Québec, a entrepris à l'automne 2019, une campagne de mobilisation à travers la province pour faire reconnaître publiquement la valeur économique du travail invisible des femmes;

Considérant que l'AFEAS nous demande notre appui pour faire décréter officiellement le premier mardi d'avril : JOURNÉE NATIONALE DU TRAVAIL INVISIBLE;

Considérant qu'en 2010, la chambre des communes a adoptée à l'unanimité une motion créant la Journée nationale du travail invisible, mais le gouvernement en place n'a pas mis en œuvre cette motion;

Considérant que l'AFEAS poursuit sa campagne annuelle pour faire reconnaître ce travail invisible des parents et des personnes proches aidantes;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque appui l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) dans leur démarche pour que le gouvernement officialise le premier mardi d'avril : Journée nationale du travail invisible.

ADOPTÉE

54-20

MANDAT INGÉNIEUR AGRANDISSEMENT DU CENTRE DES LOISIRS

Considérant que notre demande d'agrandissement du centre des loisirs pour des plans et devis définitifs est prolongée jusqu'au 06 juin 2020 par le Ministère;

Considérant qu'il est temps d'agir pour pouvoir respecter cette date pour recevoir notre subvention;

Considérant que pour faire ce projet, nous avons besoin le service d'un ingénieur :

Considérant que la municipalité a demandé à deux (2) entreprises de faire une soumission;

Tetra Tech	53 720 \$ plus taxes
Ashini	45 500 \$ plus taxes

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal mandate la firme Ashini , ingénieur pour les services dans les disciplines de structure-mécanique-électrique pour réaliser l'ingénierie et les services durant la construction de ce projet pour un montant de 45 500 \$ plus taxes pour le projet de l'agrandissement du centre des Loisirs.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 23 050 410 et certificat de crédit no 03-20.

ADOPTÉE

55-20

AIDE FINANCIÈRE - BOTTIN DES SERVICES AINÉS

Considérant que la table de concertation Aînés Lac St Jean Est fière d'offrir à nos citoyens de soixante-cinq ans et plus, un bottin facile d'utilisation contenant l'ensemble des ressources pouvant contribuer à leur qualité de vie;

Considérant que selon les données disponibles de Statistique Canada, nous avons environ 230 citoyens âgés de soixante-cinq ans et plus;

Considérant qu'un bottin à imprimer coûte 1.00 \$;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Qu'un montant de 500 \$ soit autorisé comme aide financière à la Table de concertation Aînés Lac St Jean est pour le bottin des services aux aînés.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 130 494 et certificat no 03-20.

ADOPTÉE

56-20

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - DOSSIER MARILYN GUAY ET JACQUES LAROUCHE

Considérant que madame Marilyn Guay et Jacques Larouche, représentant de la compagnie 9403-3412 Québec inc. (Le shack à Jack) désirent réaliser un projet agroforestier-touristique sur les lots 5 849 580 & 2 850 010 (ancien lot 19 du Rang V, canton Labrecque) ;

Considérant que leur projet veut mettre en valeur le métier du bucheron avec un volet hébergement touristique de type pourvoirie et mettre en valeur la culture du bleuets ;

Considérant que leur projet est conforme à la réglementation municipale, mais qu'une demande d'autorisation doit être adressée à la CPTAQ puisque le projet se trouve en zone agricole ;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme a analysé la demande d'autorisation en vertu de l'article 62 de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

Considérant que le projet comporte des volets agricoles et forestiers et que le site est situé dans un milieu forestier où l'agriculture conventionnelle n'est pas existante sur le lot visé, ce qui fait de cet endroit un espace approprié pour réaliser le projet ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ sollicitée par les représentants de la compagnie 9403-3412 Québec inc. afin de réaliser leur projet agroforestier et touristique.

ADOPTÉE

57-20

PROGRAMME TECQ

Considérant que la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les contributions gouvernementales qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissible jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT NO 374-20 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 300-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE
LABRECQUE**

Madame la conseillère Colombe Privé, présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le règlement no 374-20 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 300-07 de la municipalité de Labrecque

Le projet de règlement no 374-20 a été déposé et adopté le 03 février 2020 et le second projet de règlement no 374-20 est présenté et déposé à cette même séance.

A la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de la lecture produite par madame la conseillère Colombe Privé.

Colombe Privé
Conseillère, siège no 4

58-20

**ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 374-20 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 300-07**

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le second projet de règlement no 374-20 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 300-07 soit adopté

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT NO 375-20 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 303-07 DE LA
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE**

Madame la conseillère Lia Tremblay, présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le règlement no 375-20 ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats no 303-07 de la municipalité de Labrecque

Le projet de règlement no 375-20 a été déposé et adopté à la séance du 03 février 2020-04-01

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de la lecture produite par madame la conseillère Lia Tremblay

Lia Tremblay
Conseillère, siège no 2

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions de l'assistance

59-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la présente séance soit levée à 19h15

ADOPTÉE

Éric Simard
Maire

Suzanne Couture
Secrétaire trésorière directrice générale

Je Éric Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

Éric Simard
Maire

